



**RÈGLEMENT  
INTÉRIEUR  
PASS'SPORT VACANCES**

# **SOMMAIRE DU RÈGLEMENT PASS'SPORT VACANCES**

## **Préambule**

### **Article 1 : Conditions d'Admission et Modalités d'Inscription**

- 1.1 Conditions d'admission
- 1.2 Inscriptions au dispositif Pass'Sport Vacances

### **Article 2 : Organisation des Temps**

- 2.1 – Organisation du dispositif Pass'Sport Vacances
- 2.2 – La Pause Déjeuner

### **Article 3 : Départ des Structures**

### **Article 4 : Fermeture du Dispositif**

### **Article 5 : Dispositions Particulières**

- 5.1 – Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) Santé
- 5.2 – Repas et Allergies
- 5.3 – Administration de Médicaments
- 5.4 – Enfants en situation de Handicap
- 5.5 – Organisation des Secours et des Soins

### **Article 6 : Responsabilité des Équipes Encadrantes et des Usagers**

- 6.1 – Les Intervenants
- 6.2 – Les Enfants
- 6.3 – Le Responsable Légal

### **Article 7 : Respect du Règlement**

## **PRÉAMBULE**

Le dispositif Pass'Sport Vacances, organisé par la Commune, constitue un service public communal facultatif et payant, entièrement dédié aux activités sportives pendant les périodes de vacances scolaires. Ce programme offre aux jeunes un cadre éducatif unique, encadré par des éducateurs sportifs et des professionnels qualifiés, engagés à transmettre les valeurs du sport et à promouvoir le bien-être physique. Fonctionnant du lundi au vendredi, Pass'Sport Vacances se déroule dans des installations adaptées telles que les gymnases, terrains extérieurs et autres sites sportifs de la commune, permettant aux jeunes de pratiquer des activités physiques variées dans un environnement sécurisé.

Les objectifs de Pass'Sport Vacances sont de :

- Répondre aux besoins spécifiques de chaque enfant en matière de pratique sportive, et encourager leur autonomie et prise de responsabilité ;
- Favoriser l'apprentissage du travail d'équipe, de l'esprit sportif et des valeurs de respect et de solidarité ;
- Permettre aux jeunes de découvrir une diversité de disciplines sportives, accessibles au plus grand nombre, et adaptées à tous les niveaux ;
- Sensibiliser les enfants aux bienfaits de l'activité physique, à l'importance de la santé et de l'hygiène de vie.

Ces temps sportifs sont conçus pour répondre aux besoins physiologiques des enfants, en leur permettant de pratiquer des activités adaptées aux rythmes des vacances, offrant des moments de détente active et de développement personnel. Pass'Sport Vacances contribue ainsi à l'épanouissement des jeunes participants, tout en leur inculquant des habitudes de vie saine et durable.

## **ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ADMISSION ET MODALITÉS D'INSCRIPTION**

### **1.1 – Conditions d'admission**

Le dispositif Pass'Sport Vacances, sous réserve de places disponibles, est ouvert exclusivement aux enfants scolarisés du CP au CM2. L'inscription préalable est obligatoire pour participer aux activités sportives proposées dans ce cadre. Le nombre de places étant limité, une priorité sera donnée aux personnes ayant un lien particulier avec la commune de Bois-Colombes. Les usagers qui ont un lien particulier avec la commune sont ceux résidant sur le territoire de la Commune (les bois-colombiens), mais aussi ceux travaillant sur le territoire de la Commune (ou, pour des enfants, ceux dont les parents travaillent sur le territoire de la Commune) et ceux scolarisés sur le territoire de la Commune.

Pour inscrire un enfant au dispositif Pass'Sport Vacances, le responsable légal (ou les responsables légaux) doit avoir complété et soumis aux services municipaux un Dossier Famille ou un Dossier d'Inscription ainsi que la Fiche sanitaire-autorisation parentale de l'enfant. Bien

que facultative, la souscription à une assurance responsabilité civile couvrant les activités sportives est vivement conseillée.

En cas de situation familiale particulière, notamment en présence d'un jugement ou d'une convention exécutoire relative à l'exercice de l'autorité parentale, une copie de ce document doit être fournie aux services municipaux dans le Dossier Famille ou le Dossier d'Inscription. Toute modification de la situation familiale au cours de l'année devra être accompagnée d'un justificatif officiel pour mise à jour du dossier de l'enfant.

## **1.2 – Inscriptions au dispositif Pass'Sport Vacances**

L'inscription au dispositif Pass'Sport Vacances se fait pour chaque période de vacances scolaires. Cette inscription génère, à compter de la confirmation de la demande, une facturation correspondant aux activités sélectionnées. L'inscription est effective pour la durée de la période de vacances concernée. La Commune se réserve le droit de modifier les inscriptions pour des raisons impératives d'organisation ou de sécurité.

Toute demande de modification d'inscription doit être effectuée par écrit auprès des services municipaux et sera prise en compte sous réserve de la présentation de justificatifs. Les modifications peuvent être acceptées dans les cas suivants :

- Certificat médical au nom de l'enfant ;
- Déménagement dans une autre commune ;
- Changement de situation professionnelle d'un des parents ;
- Changement de situation familiale.

En cas de participation aux activités de Pass'Sport Vacances sans inscription préalable, un rappel écrit pourra être adressé à la famille. Après réception de ce rappel, la famille devra régulariser la situation dans un délai d'une semaine. En cas de non-régularisation, la Commune se réserve le droit de refuser l'accès de l'enfant aux activités, cette décision étant prise par le maire adjoint en charge du secteur, sur présentation des éléments factuels fournis par les services.

En cas d'absence ponctuelle de l'enfant inscrit aux activités, la famille devra en informer le responsable de Pass'Sport Vacances. En cas d'arrêt complet de la participation, cette décision devra être signalée aux services municipaux pour mise à jour du dossier de l'enfant.

## **ARTICLE 2 : ORGANISATION DES TEMPS**

### **2.1 – Organisation du dispositif Pass'Sport Vacances**

L'organisation des activités dans le cadre de Pass'Sport Vacances ainsi que l'encadrement des enfants sont assurés par une équipe d'éducateurs sportifs qualifiés. Le dispositif est destiné aux enfants scolarisés du CP au CM2, et fonctionne durant les périodes de vacances scolaires, du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés, selon les horaires suivants :

## **Pass'Sport Vacances – Horaires d'accueil**

- **Matin** : de 9h00 à 12h00
- **Accueil matin** : 9h00 à 10h00
- **Activités du matin** : 10h00 à 12h00
- **Pause méridienne** : 12h00 à 14h00
- **Activités Après-midi** : de 14h00 à 16h00
- **Accueil du soir** : 16h00 à 17h00

Les enfants peuvent être inscrits uniquement pour une journée complète sur l'ensemble de la semaine

## **Inscription et Tarification**

L'inscription à Pass'Sport Vacances se fait uniquement pour des journées complètes et sur une base hebdomadaire. Aucune tarification journalière n'est proposée, de sorte que les familles s'engagent pour une semaine complète de participation, permettant une meilleure continuité dans les activités et le suivi des enfants. Quel que soit le nombre de jours de présence, le tarif hebdomadaire sera appliqué même en cas d'absence sur l'ensemble de la semaine.

## **Activités proposées dans le cadre de Pass'Sport Vacances**

- **Matinée** : Les activités du matin sont axées sur l'éveil physique et la découverte de différentes disciplines sportives, adaptées à chaque tranche d'âge et niveau. Sous la supervision d'éducateurs sportifs diplômés, les enfants participent à des jeux d'initiation, des ateliers sportifs et des activités de motricité visant à développer leurs capacités physiques tout en s'amusant.
- **Après-midi** : Les activités de l'après-midi sont organisées autour de sports collectifs et d'activités physiques plus intenses, afin d'encourager la coopération, l'esprit d'équipe et la compétition saine. Les enfants peuvent découvrir divers sports tels que le football, le basketball, l'athlétisme, et d'autres disciplines adaptées. Ces sessions permettent aux jeunes de se dépenser tout en favorisant l'apprentissage des valeurs du sport.

## **Accueil et encadrement pendant la pause déjeuner**

Une pause déjeuner encadrée est prévue entre 12h00 et 14h00. Cette pause est encadrée par les éducateurs sportifs, qui veillent à la sécurité et à la convivialité de ce temps de restauration, permettant aux enfants de se reposer et de se préparer sereinement pour les activités de l'après-midi.

## **Flexibilité pour les départs en fin de journée**

Les parents ou responsables légaux peuvent venir chercher leur enfant en fin de journée entre 16h30 et 17h00. Cette flexibilité permet aux familles d'organiser la récupération des enfants selon leurs besoins, tout en assurant une transition en douceur à la fin des activités. Les éducateurs sportifs restent présents jusqu'à 17h00 pour garantir un encadrement sécurisé durant cette période de départ échelonné.

## 2.2 – La Pause Déjeuner

La pause déjeuner pour le dispositif Pass'Sport Vacances a lieu de 12h00 à 14h00 et comprend un temps consacré au repas, suivi d'un moment de détente avant la reprise des activités de l'après-midi.

Les enfants inscrits apportent leur propre repas, qu'ils consommeront sur place sous la supervision des éducateurs sportifs. Le repas est individuel et devra être fourni dans un sac isotherme marqué au nom de l'enfant.

L'encadrement de la pause déjeuner par les éducateurs sportifs garantit une organisation fluide et sécurisée. Ce temps de pause respecte trois grands principes :

- **Sécurité** : Les éducateurs assurent une surveillance active des enfants qui leur sont confiés et portent une attention particulière aux enfants ayant des allergies alimentaires ou des besoins spécifiques.
- **Hygiène** : Les éducateurs veillent à ce que les enfants se lavent les mains avant et après le repas et aient accès aux sanitaires.
- **Attitude calme et respectueuse** : Les enfants sont encouragés à adopter un comportement serein pendant le repas, dans le respect des autres et du cadre.

Durant ce temps de déjeuner, les éducateurs s'assurent que chaque enfant mange dans de bonnes conditions. Ce moment est également l'occasion de favoriser les échanges et de partager des valeurs de convivialité.

Après le repas, un temps libre est organisé, avec des jeux calmes pour permettre aux enfants de se détendre avant les activités sportives de l'après-midi. Les éducateurs encouragent l'autonomie tout en apportant un soutien aux plus jeunes, garantissant une transition agréable entre les différents moments de la journée.

## ARTICLE 3 : DÉPART DES STRUCTURES

À la fin de la journée dans le cadre du dispositif Pass'Sport Vacances, le responsable légal (ou les responsables légaux) peut venir chercher l'enfant entre 16h30 et 17h00.

Le responsable légal (ou les responsables légaux) peut autoriser, par écrit sur la fiche sanitaire, un tiers de plus de quinze ans à prendre en charge l'enfant à la sortie des structures. Cette personne devra se munir d'une pièce d'identité ; à défaut, l'enfant ne pourra lui être confié.

Les enfants de plus de sept ans peuvent être autorisés à rentrer seuls, à condition que le responsable légal (ou les responsables légaux) ait donné son autorisation écrite sur la fiche sanitaire. Sans cette autorisation écrite et signée, l'enfant ne pourra pas quitter seul la structure.

Le responsable légal (ou les responsables légaux) est pleinement responsable de l'enfant en dehors des horaires de fonctionnement et dès qu'il a été remis sous leur garde, même s'ils sont encore présents dans l'établissement. Il est donc demandé aux familles de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls dans les locaux après les horaires de fin d'encadrement.

Toute demande liée à une situation particulière doit être formulée par écrit et transmise au service enfance. Après avis du maire adjoint en charge du secteur, une réponse écrite sera adressée à la famille.

Les portes des structures ferment strictement à 17h00. Les familles sont invitées à arriver sur place au plus tard à 16h50 afin de récupérer leur enfant et de quitter les locaux avant la fermeture.

En cas de retard après 17h00, le responsable de la structure contactera la Police Municipale, qui viendra récupérer l'enfant et le conduira au poste de Police Municipale, où la famille pourra le récupérer jusqu'à 21h00. Passé 21h00, l'enfant sera confié au Commissariat de Police Nationale.

À chaque retard, les parents devront signer une « fiche de retard ». Après trois retards, un courrier d'avertissement sera adressé à la famille. En cas de retard supplémentaire, une mesure d'exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée après avis du maire adjoint en charge du secteur.

#### **ARTICLE 4 : FERMETURE DU DISPOSITIF**

La Ville se réserve le droit de fermer, en totalité ou partiellement, le dispositif Pass'Sport Vacances en cas de force majeure (grève du personnel, crise sanitaire, etc.) ou si les conditions d'accueil ne permettent pas de garantir la sécurité des participants. Dans une telle situation, les familles seront informées dans les meilleurs délais par les canaux de communication habituels ;

#### **ARTICLE 5 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

##### **5.1 – Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) Santé**

Lorsqu'un trouble de santé est diagnostiqué chez un enfant inscrit à Pass'Sport Vacances, un "Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) santé" peut être mis en place pour favoriser son intégration au dispositif. Ce P.A.I., établi selon les recommandations du médecin de l'enfant, associe le responsable légal (ou les responsables légaux), le médecin traitant, les éducateurs, ainsi que les services municipaux. Il est initié à la demande du responsable légal mais peut également être proposé par l'équipe encadrante.

Le P.A.I. santé décrit les traitements nécessaires et prévoit des aménagements spécifiques pour les activités sportives, incluant :

- Des adaptations spécifiques pour les activités physiques.
- Des modalités de gestion en cas de sorties extérieures.
- Les procédures à suivre en cas de manifestations allergiques.

Le protocole et la trousse de médicaments associée doivent être actualisés avant chaque période de vacances.

## **5.2 – Repas et Allergies**

Lors de l'inscription à Pass'Sport Vacances, le responsable légal doit signaler toute allergie alimentaire dans le Dossier d'Inscription et sur la fiche sanitaire. Si des allergies sont déclarées, un dossier de demande de Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) alimentaire est fourni et doit être complété par le médecin traitant pour les enfants en élémentaire ou par un allergologue. Une fois validé, le P.A.I. alimentaire définit les modalités de prise du repas par l'enfant et les précautions à prendre.

Dans l'attente de la validation du P.A.I. alimentaire, un accord provisoire est donné pour que l'enfant apporte son propre panier-repas. Les éducateurs veillent au respect des consignes alimentaires pendant la pause déjeuner et suivent les démarches en cas de situation d'urgence. Le protocole alimentaire et la trousse de médicaments doivent être actualisés avant chaque période de vacances.

## **5.3 – Administration de Médicaments**

En l'absence de P.A.I., l'administration de médicaments n'est pas autorisée pendant Pass'Sport Vacances. Les familles sont donc invitées à organiser les traitements médicaux en dehors des heures d'accueil. Si un traitement est nécessaire en journée, une demande de P.A.I. santé doit être effectuée.

## **5.4 – Enfants en situation de Handicap**

L'accès au dispositif Pass'Sport Vacances pour les enfants en situation de handicap est organisé après un entretien avec le responsable du programme, permettant d'évaluer les aménagements nécessaires pour garantir un accueil de qualité. Un livret de suivi d'accueil peut être établi pour répondre aux besoins spécifiques de l'enfant.

## **5.5 – Organisation des Secours et des Soins**

En cas d'accident ou de maladie pendant les activités de Pass'Sport Vacances, l'enfant est pris en charge par un éducateur ou un membre de l'équipe encadrante. Les soins apportés sont notés dans un registre spécifique. Si la gravité de l'accident ou la maladie le justifie, les services d'urgence sont immédiatement contactés. Le responsable légal (ou les responsables légaux) est informé dans les meilleurs délais, et un rapport de l'incident est transmis si nécessaire.

# **ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ DES ÉQUIPES ENCADRANTES ET DES USAGERS**

## **6.1 - Les Intervenants**

Les différents intervenants du dispositif Pass'Sport Vacances sont :

- **Le chef du service des sports**, garant de l'organisation générale du dispositif Pass'Sport Vacances et du respect des objectifs éducatifs et pédagogiques de la Commune ;



- **Le directeur du dispositif Pass'Sport Vacances et responsable des Educateurs Sportifs**, en charge de la coordination et de la bonne organisation des activités sportives, ainsi que de leur cohérence avec le projet éducatif de la Commune ;
- **Le personnel d'encadrement des enfants**, incluant les éducateurs sportifs qualifiés ;

La Commune est assurée en responsabilité civile pour tout personnel intervenant dans le cadre des activités de Pass'Sport Vacances.

## **6.2 - Les Enfants**

Pour que les activités de Pass'Sport Vacances se déroulent dans une ambiance agréable et sécurisée, les enfants doivent respecter les règles de bonne conduite. Il est demandé aux enfants de ne pas apporter d'argent, de jouets, ni d'objets jugés dangereux (allumettes, bâtons, etc.) ou inadaptés (téléphones portables, consoles de jeux, etc.). Il est également préférable de ne pas confier d'objets de valeur aux enfants.

Les services municipaux ne peuvent être tenus responsables en cas de perte ou de vol d'objets personnels. Il est recommandé aux familles de marquer les vêtements au nom de l'enfant pour faciliter leur identification.

## **6.3 - Le Responsable Légal**

Le responsable légal (ou les responsables légaux) n'est pas autorisé à pénétrer dans les locaux des activités de Pass'Sport Vacances, sauf avec l'accord du responsable du site.

Pour le bien-être de l'enfant, le responsable légal s'engage à informer les services municipaux de tout changement concernant la situation de l'enfant ou de la famille (nouvelle adresse, coordonnées de contact, changement de garde, maladies, etc.) dans les plus brefs délais et par écrit.

Le respect des horaires est également exigé. Tout non-respect des horaires peut entraîner l'exclusion temporaire de l'enfant, conformément aux dispositions de l'article 3 du présent règlement.

Les responsables légaux sont également tenus d'adopter une attitude respectueuse vis-à-vis de l'équipe encadrante et de favoriser le dialogue en cas de difficultés. En cas de manquement grave à cette règle, l'enfant pourra être exclu du dispositif de manière temporaire ou définitive.

Toute demande particulière doit être formulée par écrit et transmise aux services municipaux. Après examen par le maire adjoint en charge du secteur, une réponse écrite sera fournie à la famille.

## **ARTICLE 7 : RESPECT DU RÈGLEMENT**

La participation de l'enfant aux activités de Pass'Sport Vacances implique de sa part et de celle de sa famille l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que du « règlement des conditions de paiement des activités relevant du Pôle Développement éducatif, sportif et culturel ».

En cas de non-respect de ces règles, la Commune se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant, ou l'interdiction d'accès à la structure pour les familles concernées.